



GUIDE DU STATIONNEMENT

MIEUX STATIONNER DANS IVRY POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VI(LE)

Pour plus de renseignements sur la politique de stationnement, rendez-vous sur la FAQ stationnement du site www.ivry94.fr ou par téléphone : **01 72 04 65 00** du mardi au jeudi de 8h30 à 12h

STATIONNER SUR LA VOIE PUBLIQUE

POUR LES RÉSIDENTS

La Ville a mis en place 4 secteurs de stationnement (carte au verso) :

- 3 secteurs où les résidents bénéficient de tarifs préférentiels sur les voies vertes de leur secteur.
Tarifs : 7,20€/semaine - 28€/mois - 84€/trimestre
Tarifs solidaires : 20€/mois - 60€/trimestre
- 1 secteur correspondant à la cité Pierre et Marie Curie dont les habitants bénéficient de tarifs préférentiels sur les voies beiges.
Tarifs : 4€/semaine - 15€/mois - 45€/trimestre

Attention : en dehors de votre secteur, vous ne bénéficiez plus du tarif « résident ».

2 cartes d'ayant droit dématérialisées attribuées pour deux ans par ménage maximum.
Veillez à leur renouvellement.

Qui a droit au tarif « résident » ?

Les habitants dans le secteur de rattachement de leur domicile.

Qui a droit au tarif « solidaire » ?

Les habitants des secteurs résidentiels Centre-Ville-Parmentier-Mirabeau, Ivry-Port et Petit-Ivry-Plateau justifiant d'un Quotient Familial Municipal inférieur à 350.

Vous pouvez faire calculer votre Quotient Familial auprès du service Pôle familles : pole.familles@ivry94.fr ou 01 49 60 24 03

POUR LES MICRO-ENTREPRISES

Les micro-entreprises bénéficient également de tarifs préférentiels dans leur secteur de rattachement.

Tarifs voies vertes : 7,20€/semaine - 28€/mois - 84€/trimestre
Tarifs voies beiges : 4€/semaine - 15€/mois - 45€/trimestre

2 cartes dématérialisées attribuées pour un an pour les micro-entreprises de 1 à 5 salariés, 4 cartes pour un an pour les micro-entreprises de 6 à 10 salariés.

POUR LES PROFESSIONNELS MOBILES ET DE SANTÉ

Professionnels mobiles : un abonnement mensuel ou annuel permet le stationnement dans les zones oranges pour 2h30 (moyennant un disque de stationnement) et les zones vertes sur toute la plage horaire. Tarifs : 50€/mois ; 500€/an

Professionnels de santé :

- Il existe un dispositif de stationnement pour les professionnels de la santé et des services à la personne dispensant des soins ou des services à domicile. L'apposition d'un disque européen de stationnement, en plus de la possession d'une carte virtuelle d'ayant-droit « professionnel de santé », permet l'accès à une période de gratuité (de 2 heures) sur toutes les places de stationnement matérialisées.

- Pour les professionnels de santé exerçant en cabinet, se référer à la rubrique microentreprises situées juste au dessus.

- Si les besoins en stationnement le nécessitent (stationnement régulier dans différents quartiers du territoire ivryen sur de longues durées), les professionnels de santé peuvent accéder à l'abonnement professionnel mobile.

+ d'infos sur le site ivry94.fr

LE DOSSIER D'AYANT DROIT

Frais de dossier : 5€ par année de validité

Toute personne a le droit à 1 seul changement gratuit par an, qu'il s'agisse d'un changement d'immatriculation ou de domicile. Tout changement supplémentaire en cours d'année sera facturé 5€, sans recul de la date de validité.

Changement de véhicule ou d'adresse :

Envoyez un mail à stationnement@ivry94.fr et joignez à votre envoi la carte grise du nouveau véhicule ou le certificat provisoire d'immatriculation à votre nom, ou le nouveau justificatif de domicile. Votre droit sera mis à jour.

Obtenir sa carte dématérialisée d'ayant droit :

• **Justificatifs :** photocopie de la carte grise du véhicule à votre nom et votre adresse ivryenne.

+ **pour les habitants :** photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour plus de détail sur les justificatifs acceptés et le cas des personnes hébergées : www.ivry94.fr ou 01 72 04 65 00).

+ **pour les habitants éligibles à la tarification solidaire :** une fiche QF émise l'année de la demande de droit « résident » justifiant d'un quotient inférieur à 350.

+ **pour les micro-entreprises :** photocopie de la dernière déclaration sociale nominative (DSN) précisant le nombre de salariés de l'entreprise (bordereau URSAF).

Faites **vosre demande en ligne** via le formulaire de notre site Internet, rubrique « Stationnement »,

ou envoyez le dossier **par courrier** accompagné du talon ci-contre et d'un chèque à l'ordre de la « Régie CSPS » à : Mairie d'Ivry-sur-Seine

Service Prévention et Lutte Contre les Incivilités,
Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Cedex

Attention : la demande de droit pour bénéficier de la tarification solidaire ne peut se faire **qu'en ligne**.

Le droit est dématérialisé, ce qui signifie que vous ne recevrez pas de carte à votre domicile mais que la validité de votre droit sera consultable à distance par les agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

S'ACQUITTER DU STATIONNEMENT

Sur horodateur :

- Pour 7 ou 28 jours selon la zone, veillez à sélectionner le TARIF RÉSIDENT (les abonnements trimestriels ne sont pas disponibles à l'horodateur).
- Paiement en espèces : prévoyez l'appoint.
- Paiement en CB sur certains horodateurs (voir carte au verso).

Par smartphone ou internet :

Téléchargez l'application mobile *PayByPhone* et suivez les instructions pour régler votre stationnement de manière dématérialisée sans avoir à vous déplacer. www.paybyphone.fr

➤ Votre titre de paiement (hormis ticket dématérialisé) sera placé derrière le pare-brise du véhicule, côté trottoir et parfaitement visible afin d'être lu et vérifié par les ASVP (agents de surveillance de la voie publique).

A défaut vous êtes passible d'un FPS (Forfait de Post-Stationnement).

POUR OBTENIR VOTRE DROIT RÉSIDENT

Complétez lisiblement le coupon ci-contre (sauf si vous avez déjà effectué votre demande sur internet) et envoyez-le au service Prévention et Lutte Contre les Incivilités en y joignant les pièces justificatives mentionnées ci-dessus.

STATIONNER EN PARKING

• **Parking public Marat**
260 places - 17 rue Marat

Horaires :
de 7h45 à 21h15 du lundi au samedi, hors jours fériés

Tarifs :
1^{re} heure gratuite, 0,60€ le 1/4 d'heure jusqu'à 2h, 10€/journée.

Abonnement (accès 24h/24) :

Pour les résidents : 45€/mois, 130€/trimestre ou 472€/an.

Pour les non-résidents : 65€/mois, 190€/trimestre ou 682,50€/an.

• **Parking public Général de Gaulle**
140 places - 95bis rue Hoche

Horaires :
du lundi au samedi : de 7h à 22h
Les dimanches et jours fériés : de 8h30 à 13h30

Tarifs :
0,30€ le 1/4 d'heure jusqu'à 2h, 8€/journée

Abonnement (accès 24h/24) :

Pour les résidents : 45€/mois, 130€/trimestre ou 472€/an

Pour les non-résidents : 65€/mois, 190€/trimestre ou 682,50€/an

• **La Coop Ivry Habitat dispose de places de parkings souterrains ouvertes à tous.**

Localisation et tarifs au 01 49 59 31 00.

L'autopartage

Une alternative en cas de besoin occasionnel d'un véhicule

Si vous n'utilisez un véhicule que ponctuellement, l'autopartage est fait pour vous. Bénéficiez d'une voiture pour quelques heures ou plus sans en supporter les contraintes.

Neuf véhicules sont disponibles auprès de nos deux opérateurs :

• **Communauto :**
25 rue Marat, 49 rue Jean-Jacques Rousseau, 49 avenue Danielle Casanova, 26 rue Jean Jaurès.

• **Getaround :** 1 rue Maurice Grandcoing, 105 avenue Maurice Thorez, 121 avenue de Verdun.

Plus de renseignements sur communauto.paris/ et getaround.com



DEMANDE DE DROIT « RÉSIDENT »

1^{re} demande Renouvellement

Nom

Prénom

Adresse

..... 94200 Ivry-sur-Seine

Email

Téléphones :
.....

VOIES ORANGE Courte durée

Stationnement limité à 2h30 consécutives, Payant de 9h à 19h, tous les jours sauf dimanches, jours fériés et mois d'août.
20 min : gratuit la première fois puis 0,30 €, 1h : 1,50 €, 2h : 3,50 €
FPS* pour 2h30 de stationnement : 30 €

VOIES VERTES Longue durée

Stationnement sur une même place limité à 10h30 consécutives (Hors période nocturne de gratuité), payant de 9h à 19h, sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août.

- **TARIFS HORAIRES :**
20 min : 0,30 €, 1h : 1,20 €, 2h : 2,40 €, 3h : 3,60 €
 - **+ DE 3 HEURES :**
6 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
17 € / semaine
 - **TARIF RESIDENT (dans votre secteur de résidence) :**
7,20 € / semaine, 28 € / mois, 84 € / trimestre
 - **TARIFS RESIDENT SOLIDAIRE (dans votre secteur de résidence) :**
20 € / mois, 60 € / trimestre
- FPS* pour 10h30 de stationnement (hors abonnements) : 30 €

VOIES BEIGES Très longue durée

Stationnement sur une même place limité à 7 jours consécutifs, payant de 9h à 19h sauf samedis, dimanches, jours fériés et mois d'août.

- **TARIFS HORAIRES :**
20 min : 0,30 €, 1h : 1,20 €, 2h : 2,40 €, 5h : 4 €
 - **+ DE 5 HEURES :**
12 € / journée (soit 10h de stationnement payant)
25 € / semaine
 - **TARIF RESIDENT (dans votre secteur de résidence) :**
4 € / semaine, 15 € / mois, 45 € / trimestre
- FPS* pour 10h30 de stationnement (hors abonnements) : 30 €

*Forfait de Post-Stationnement : forfait dû en cas de stationnement jusqu'à la durée maximum autorisée, ou en cas d'insuffisance ou d'absence de paiement, quel que soit le tarif choisi.

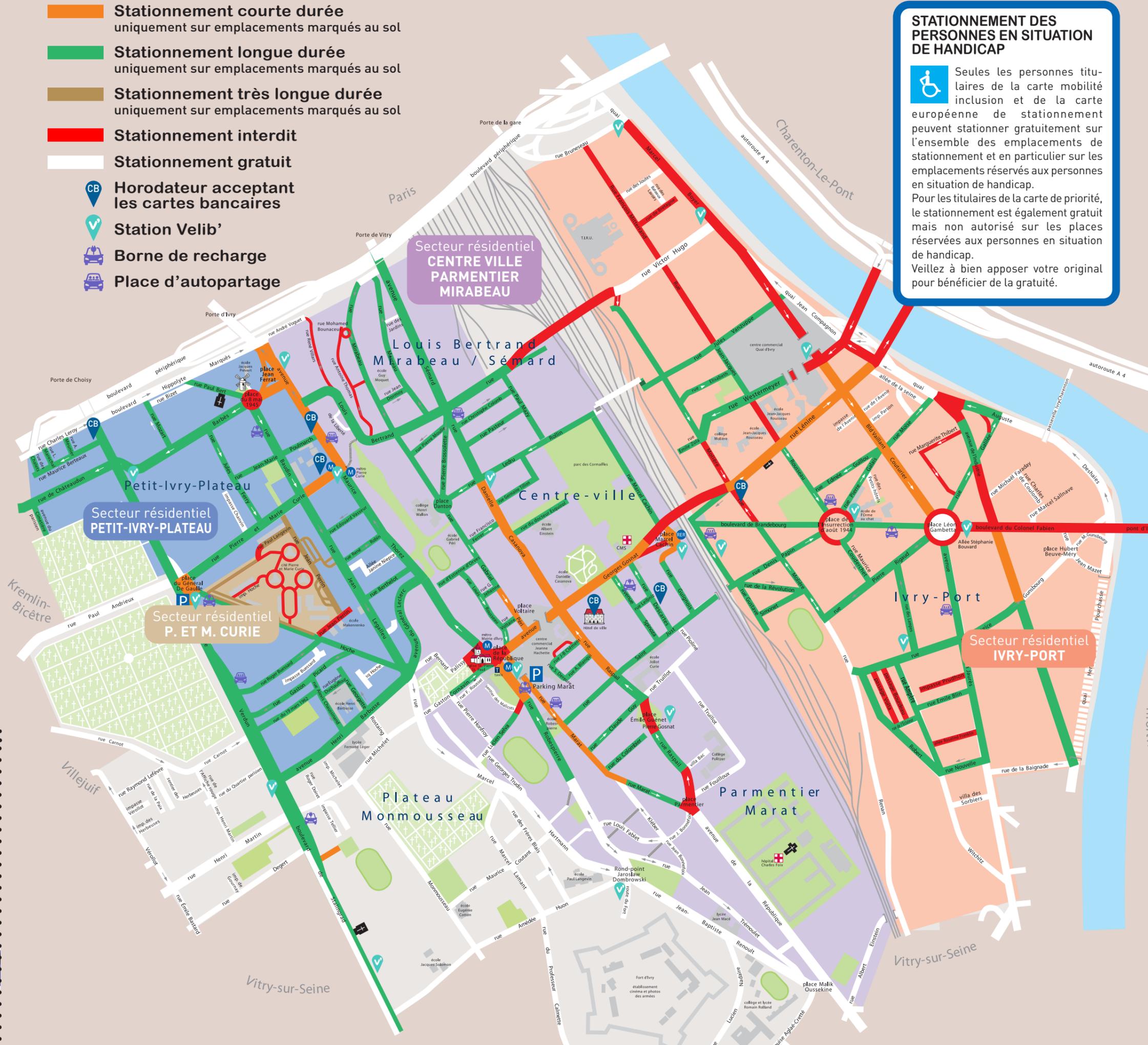
- Stationnement courte durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
- Stationnement longue durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
- Stationnement très longue durée**
uniquement sur emplacements marqués au sol
- Stationnement interdit**
- Stationnement gratuit**

Horodateur acceptant les cartes bancaires

Station Velib'

Borne de recharge

Place d'autopartage



STATIONNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Seules les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion et de la carte européenne de stationnement peuvent stationner gratuitement sur l'ensemble des emplacements de stationnement et en particulier sur les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap. Pour les titulaires de la carte de priorité, le stationnement est également gratuit mais non autorisé sur les places réservées aux personnes en situation de handicap. Veuillez à bien apposer votre original pour bénéficier de la gratuité.

DEMANDE DE DROIT « RESIDENT »

A REMPLIR AU VERSO

